

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du 13 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mil vingt-trois, le treize septembre à dix-huit heure trente, le Conseil Municipal de BESSINES, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Christophe GUINOT, Maire de BESSINES.

Conseillers en exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

Date de la convocation : 7 septembre 2023

NOM	PRESENT	ABSENT	POUVOIR
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES- BERLIOZ	X		

## ORDRE DU JOUR

### Délibérations :

- 1- Ouverture de Postes
- 2- Tableau des effectifs
- 3- Bail dérogatoire précaire
- 4- Projet de vente de bois sur pied (engagement certification PEFC)
- 5- Versement des subventions 2023
- 6- Devis de travaux pour l'installation de l'éclairage public rue des Oiseaux, rue de la Garenne et rue de la Chagnée
- 7- Convention de partenariat de lecture publique 2023-2028
- 8- Convention de jumelage
- 9- Création d'un emplacement réservé
- 10- Approbation d'un courrier relatif à la DETR à l'attention de Mme la Préfète

### Informations :

- Déclaration d'intention d'aliéner
- Compte rendu du Maire
- Réponses aux questions diverses

\*

\*

\*

M. le Maire demande au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du dernier Conseil Municipal en date du 18 juillet 2023.

Désignation du secrétaire de séance : Marie-Madeleine BERTHIER

### Délibérations :

#### **POINT 1 : Modification du tableau des effectifs – ouverture de poste**

Vu le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L332-8

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Monsieur le maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Création d'un poste d'agent technique polyvalent sur le cadre d'emploi d'adjoint technique territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2023.
- Création d'un poste de chargé à l'urbanisme sur le cadre d'emploi d'adjoint administratif territorial à temps complet à compter du 1er octobre 2023.
- Création d'un poste sur le cadre d'emploi d'adjoint territorial d'animation principal 2<sup>ème</sup> classe à temps complet à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Ces postes sont créés afin de palier à l'absence d'un agent du service technique en disponibilité, au départ en retraite d'un agent administratif en août 2023 et en prévision d'une promotion.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Accepte la création des postes comme indiqué ci-dessus,
- Modifie ainsi le tableau des emplois,
- Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget en cours.

## POINT 2 : Tableau des effectifs

M. le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité (ou de l'établissement), sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services.

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

M. le Maire propose le tableau suivant :

Service	Filière	Grade/Emploi	Fonctions	Temps de travail	Postes pourvus	Postes vacants
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Secrétaire de Mairie	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial	Urbanisme	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Accueil/Etat Civil et Comptabilité	35h	1	
Administratif	Administrative	Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	Personnel, accueil et urbanisme	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	17h30	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 1 <sup>ère</sup> classe	Agent polyvalent des services techniques	35h	1	
Technique	Technique	Adjoint technique territorial principal 2 <sup>ème</sup> classe	-	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	

Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Ecole	Technique	Adjoint technique territorial	Assistante Petite enfance	35h	1	
Ecole	Technique	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	35h	1	
Ecole	Technique	ATSEM 1 <sup>ère</sup> classe	ATSEM	28h	1	
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	-	35h	1	
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation	Responsable de Centre de Loisirs	35h	1	
Centre de Loisirs	Animation	Adjoint territorial d'animation principal 2 <sup>ème</sup> classe	-	35h	1	
Restauration scolaire	Technique	Adjoint technique territorial	Agent d'entretien polyvalent	35h	1	
Restauration scolaire	Technique	Agent de Maîtrise principal	Responsable Cantine	35h	1	

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
<b>Christophe GUINOT</b>	X		
<b>Roland LE DREO</b>	X		
<b>Virginie HEULIN</b>	X		
<b>Marcel BŒUF</b>	X		
<b>Marie-Madeleine BERTHIER</b>	X		
<b>Grégory PREUSS</b>	X		
<b>Alain LUSSEAULT</b>	X		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	X		
<b>Frédéric FROMENT</b>	X		
<b>Richard POUQUET</b>	X		
<b>Patricia BIZARD</b>	X		
<b>Héléna LOPES</b>	X		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	X		
<b>Virginie HUET</b>	X		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. Approuve le tableau des effectifs susmentionné de la collectivité à compter du 1er novembre 2023.
2. Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.
3. Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés seront inscrits au budget de l'exercice 2023.

### **POINT 3 : Bail dérogatoire précaire**

Dans l'attente de la vente du bâtiment communal de « l'ancienne poste » situé au 18 rue du centre et de l'ouverture de la maison de santé, Monsieur le Maire propose de conclure « un Bail Précaire » d'une durée de 23 mois, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 pour le local du rez-de-chaussée, avec M. Gilles LAMBERT, cardiologue, pour un loyer mensuel de 600.00 €.

Le locataire souscrira à titre personnel les contrats d'abonnement d'eau, d'électricité et d'assurances obligatoires.

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	X		
<b>Roland LE DREO</b>	X		
<b>Virginie HEULIN</b>	X		
<b>Marcel BŒUF</b>	X		
<b>Marie-Madeleine BERTHIER</b>	X		
<b>Grégory PREUSS</b>	X		
<b>Alain LUSSEAULT</b>	X		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	X		
<b>Frédéric FROMENT</b>	X		
<b>Richard POUQUET</b>	X		
<b>Patricia BIZARD</b>	X		
<b>Hélène LOPES</b>	X		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	X		
<b>Virginie HUET</b>	X		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	X		

↳ Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location du rez-de-chaussée du 18 rue du Centre aux conditions mentionnées ci-dessus.

#### **POINT 4 : Projet de vente de bois sur pied (engagement certification PEFC)**

La municipalité envisage de procéder à un programme de plantation de nouvelles essences d'arbres avec l'appui du Parc Naturel du Marais Poitevin et au préalable de procéder à l'abattage et à la vente de 17 peupliers sur le site de l'ancien stade rue François GUIBERT.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité pour la commune d'adhérer au processus de certification PEFC afin d'apporter aux produits issus des plantations communales les garanties demandées par les industriels, les négociants et les consommateurs concernant la qualité de la gestion durable.

<b>NOM</b>	<b>POUR</b>	<b>CONTRE</b>	<b>ABSTENTION</b>
<b>Christophe GUINOT</b>	X		
<b>Roland LE DREO</b>	X		
<b>Virginie HEULIN</b>	X		
<b>Marcel BŒUF</b>	X		
<b>Marie-Madeleine BERTHIER</b>	X		
<b>Grégory PREUSS</b>	X		
<b>Alain LUSSEULT</b>	X		
<b>Jean-Claude LOISEAU</b>	X		
<b>Frédéric FROMENT</b>	X		
<b>Richard POUQUET</b>	X		
<b>Patricia BIZARD</b>	X		
<b>Hélène LOPES</b>	X		
<b>Marie-Isabelle CUNHA</b>	X		
<b>Virginie HUET</b>	X		
<b>Marjorie CHARLES-BERLIOZ</b>	X		

- ↳ Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :
- D'adhérer à PEFC Nouvelle-Aquitaine, de régler la cotisation correspondante et d'accepter que cette adhésion soit rendue publique,
  - De s'engager à respecter le Cahier des Charges National pour le propriétaire forestier,
  - De faire respecter le Cahier des Charges National par l'Exploitant forestier pour l'exploitation des bois qui seront façonnées et débardés sous la responsabilité de la commune,
  - De charger Monsieur le Maire de signer les documents nécessaires à cette adhésion.
  - D'autoriser Monsieur le Maire de procéder à la vente du lot de 17 peupliers pour un montant approximatif de 1 350.00 €.

## POINT 5 : Versement des subventions 2023

Monsieur le Maire expose qu'il a été voté au budget 2023 un crédit de 20 000,00 € à l'article alloué aux versements de subventions aux associations de la commune et autres bénéficiaires désignés.  
A titre de rappel, le Conseil Municipal a déjà voté les subventions ci-dessous :

Noms Associations	Rappel 2022	2023
VO2	0	750
Ecole Elémentaire (intégralité)	1524	3780
Ecole Maternelle (intégralité)	1855	1575
USEP Ecole Jean Richard	240	240
<b>TOTAL</b>	<b>3 619</b>	<b>6 345</b>

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser le versement des subventions dans la limite des montants proposés ci-dessous :

Noms Associations	Rappel 2022	2023
ACCA	500	500
Anciens combattants	400	400
Association Pierre Levée	100	100
APE	500	500
ASCOBE	1 000	1 000
Coopération internationale Ascobe / Ezimé (Jumelage)	1 500	1 000
Association Promotion de l'Angélique	100	100
Bessines Animation	800	800
Bessines ASPTT	1 000	1 000
Bibliothèque	1 000	1 000
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	100	100
Club détente et loisirs (ainés)	350	350
Conciliateur de justice	100	100
Randonneurs Bessinois	50	50
Tennis Club	650	900
Ecole Elémentaire (transport piscine)	-	1 495
Ecole Maternelle (transport piscine)	-	455
Jardins partagés	400	400
Poney Club	0	500
Comité des fêtes	573	1 235
<b>TOTAL</b>	<b>8 550</b>	<b>11 985</b>

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Après en avoir délibéré, le conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à accorder les subventions pour le montant maximum indiqué ci-dessus sous réserve d'obtenir le compte rendu moral et financier de l'association pour l'exercice précédent et que cette subvention soit nécessaire à son bon fonctionnement pour l'exercice en cours.

**POINT 6 : Devis de travaux pour l'installation de l'éclairage public rue des Oiseaux, rue de la Garenne et rue de la Chagnée**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer 3 devis auprès de la société STECO concernant l'installation d'un éclairage public sur la commune de Bessines :

- Le 1<sup>er</sup> devis concerne l'éclairage rue des Oiseaux pour un montant de 14 756.04€ H.T. soit 17 707.25€ T.T.C.
- Le 2<sup>ème</sup> devis porte sur l'éclairage rue de la Garenne pour un montant de 20 084.65€ H.T. soit 24 113.58€ T.T.C.
- Le 3<sup>ème</sup> devis est relatif à l'éclairage rue de la Chagnée pour un montant de 38 057.73€ H.T. soit 45 669.28€ T.T.C.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à solliciter toutes les subventions utiles concernant ces travaux auprès du SIEDS.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		

Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les devis susvisés et à solliciter l'attribution de subventions auprès du SIEDS pour contribuer au financement de travaux pour l'éclairage public.

#### POINT 7 : Convention de partenariat de lecture publique 2023-2028

Le département souhaite soutenir les bibliothèques de proximités et de favoriser leur maintien en milieu rural.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention de partenariat de lecture publique pour 2023-2028 annexée en pièce jointe à la délibération.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		

Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

➤ Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer la convention de partenariat de lecture publique pour 2023-2028.

### POINT 8 : Convention de jumelage

Dans le cadre de l'action extérieure de la collectivité, la commune s'est engagée dans une démarche visant à mettre en place un cadre d'action de coopération avec la commune d'AIRAES, ville située au Portugal, dans la perspective de réaliser un jumelage.

C'est ainsi que la commune de Bessines et la commune d'AIRAES ont convenu d'un rapprochement visant à établir une convention de jumelage et décidé de mettre en place un cadre d'actions de coopération.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal à l'autoriser à signer un protocole de jumelage entre les deux communes établi en collaboration avec les autorités locales d'AIRAES pour aboutir à la création d'un Comité de jumelage et d'une Convention de jumelage.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer le protocole susvisé afin d'établir des liens et de structurer un partenariat durable entre les deux communes dans la perspective d'un jumelage. Il autorise Monsieur le Maire à procéder à tous les actes nécessaires à l'aboutissement de création d'un Comité de jumelage et d'une Convention de jumelage.

### POINT 9 : Création d'un emplacement réservé

En vertu de l'article L.151-41 du Code de l'urbanisme, les P.L.U peuvent fixer des emplacements réservés aux voies et ouvrages publics, aux installations d'intérêt général.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal la création d'un emplacement réservé sur la parcelle AI 342 situé au Gros Buisson appartenant à Mme DILLE épouse GIRAUD Edith et son inscription sur le nouveau PLUiD.

La création de cet emplacement réservé permettra à la commune de pouvoir aménager un parking végétalisé sur le site le Gros Buisson pour pallier aux problèmes de stationnements pour les habitants de Bessines lors des manifestations communales (fête du 14 juillet, fête des écoles,...) et associatives.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAUT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Héléna LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la création d'un emplacement réservé n° de la parcelle cadastrée n°AI0342 pour la création d'un parking végétalisé sur le site du Gros Buisson et autorise Monsieur le Maire à procéder à son inscription au registre de l'enquête publique du PLUiD.

**POINT 10 : Approbation d'un courrier relatif à la DETR à l'attention de Mme la Préfète**

Suite aux rejets successifs des demandes de subvention DETR au titre de l'année 2022 et 2023, Monsieur le Maire soumet à l'approbation au Conseil Municipal un projet de courrier à adresser à Mme la Préfète.

NOM	POUR	CONTRE	ABSTENTION
Christophe GUINOT	X		
Roland LE DREO	X		
Virginie HEULIN	X		
Marcel BŒUF	X		
Marie-Madeleine BERTHIER	X		
Grégory PREUSS	X		
Alain LUSSEAULT	X		
Jean-Claude LOISEAU	X		
Frédéric FROMENT	X		
Richard POUQUET	X		
Patricia BIZARD	X		
Hélène LOPES	X		
Marie-Isabelle CUNHA	X		
Virginie HUET	X		
Marjorie CHARLES-BERLIOZ	X		

↳ Après avoir entendu lecture du projet courrier et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve en tout point ce projet et charge le Maire de l'adresser dans les meilleurs délais à Mme la Préfète.

**FIN DES DELIBERATIONS**

\*  
\*                      \*

• Compte rendu des décisions prises dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire

➤ Déclaration d'intention d'aliéner :

Date de la décision	Objet	Adresses	Décision
04/07/2023	(19) Vente maison d'habitation AN 240	8 rue des Grosses Terres	Ne pas préempter
12/07/2023	(20) Vente maison d'habitation AH 74	3 rue du Four	Ne pas préempter
20/07/2023	(21) Vente terrain AN 282	La Chagnée	Ne pas préempter
20/07/2023	(22) Vente terrain AN 202	6 rue des Grosses Terres	Ne pas préempter
08/08/2023	(23) Vente maison d'habitation AK 200	33 rue de Bellevue	Ne pas préempter
07/08/2023	(24) Vente maison d'habitation AH 5	31 rue du Four	Ne pas préempter
05/09/2023	(25) Vente maison d'habitation AK 238 AK 240 AK 245 AK 89 AK 139 AK 146 AK 242 AK 244	40 impasse de Bellevue Bains des Cannes	Ne pas préempter

➤ Investissements engagés au 1<sup>er</sup> septembre 2023 :

Date	Entreprise	Objet	Montant
21/04/2023	Breman Pompes Funèbres	Reprises 34 concessions	11 400.00 €
21/04/2023	VAMA PROLIAMS	Aspirateur eau/poussière	555.00 €
21/08/2023	MANUTAN	Armoire coupe-feu + Cendrier	3 209.70 €
21/08/2023	PROMOCASH	Bac alimentaire + Plaques	1 650.12 €

• Compte rendu du Maire

Monsieur le Maire rend compte du déroulement des sujets suivants :

- Déroulement de la procédure de reprise des 65 concessions en état d'abandon au cimetière de Bessines
- Appel à la mobilisation des habitants pour l'entretien collectif du cimetière et le retrait des mauvaises herbes devant leur propriété.

Monsieur LE DREO rend compte de l'avancement des travaux dans l'école qui ont débuté dès le début des vacances.



Monsieur le Maire rappelle que :

- La circulation Rue du Four est interdite aux véhicules à l'exception des résidents de la rue concernée.
- La guinguette organisée par le Comité des fêtes en aout dernier a été annulée pour cause de mauvais temps. Rebaptisée Bessines en Scène, les artistes invités se produiront le 30 septembre dans le gymnase du Gros Buisson.
- La commune est en relation avec des associations pour mettre en place un partenariat pour la gestion des chats errants.
- Les habitants ont l'obligation d'entretenir leurs haies et autre végétation en bordure des voies publiques.

Monsieur le Maire remercie :

- M. LOISEAU, M. GATARD, M. RENAUDET et l'ASPTT de BESSINES pour leur participation bénévole aux travaux de drainage du terrain de football qui a eu lieu cet été.
- Le personnel communal qui a beaucoup travaillé pour la réussite de la rentrée.

↳ **L'ordre du jour étant épuisé, le maire clos la séance.**

La séance est levée à 19h35.

La secrétaire de séance,

Marie-Madeleine BERTHIER

Le Maire,

Christophe GUINOT

